

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES D'ACHAT AIR LIQUIDE WELDING FRANCE (ALWF)⁽¹⁾

1 - GENERALITES :

L'acceptation de notre commande implique adhésion à toutes les clauses imprimées ou manuscrites figurant sur notre bon de commande, et renoncement à toutes conditions de vente générales ou particulières ou tout autre document émanant du fournisseur. Le fournisseur s'engage à nous retourner notre accusé de réception sous 8 jours. A défaut, le fournisseur est réputé en accord sur les délais, quantités et prix indiqués sur notre bon de commande. En cas de désaccord sur l'accusé de réception envoyé par le fournisseur, nous nous réservons le droit d'annuler notre commande. Toute modification verbale apportée à la commande par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une confirmation écrite pour acquérir valeur contractuelle. Les conditions particulières ou bons de commande prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

2 - FOURNITURES :

Les spécifications au cahier des charges mentionnées sur nos commandes ne pourront admettre aucune modification sans avoir fait l'objet d'un accord préalable.

Les objets ou matières livrés devront être exactement conformes aux spécifications de la commande et/ou aux plans, dessins, documents techniques, échantillons et modèles éventuellement mis à la disposition du fournisseur.

La fourniture doit être complète et apte à l'usage auquel elle est destinée. L'approbation par ALWF de plans et documents techniques ne dégage en aucun cas le fournisseur de ses responsabilités.

Si les spécifications ou normes applicables ne lui semblent pas de nature à procurer les résultats et performances recherchés, le fournisseur doit en informer ALWF au moment de la passation de la commande.

3 - PRIX :

Les prix indiqués sur nos commandes s'entendent hors taxes, fermes et non révisables franco de port, d'emballage et d'assurances rendus en nos magasins, sauf stipulation contraire mentionnée sur la commande. Les marchandises voyagent aux risques et périls du fournisseur, tout en nous réservant éventuellement le choix et le mode de transport.

ALWF s'engage à sauvegarder les droits du fournisseur en cas de litige de livraison.

Le transfert de risque et de responsabilité du matériel acheté se fait sur le lieu et au moment de la livraison.

Le transfert de propriété s'opère à compter de l'accord des parties sur la chose et sur le prix.

4 - LIVRAISON :

La (ou les) date de livraison prescrite dans la commande est la date de réception en nos magasins. Aucune livraison anticipée ne pourra être admise sans accord préalable de ALWF.

La livraison effective est faite en nos magasins ou usines suivant l'adresse de livraison indiquée sur la commande. Le bordereau de livraison devra reprendre l'ensemble des références de notre commande. ALWF se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel de l'excédent se fera aux frais, risques et périls du fournisseur.

ALWF décline toute responsabilité pour les fournitures livrées en supplément, même acceptées provisoirement.

Tout délai non respecté, sauf accord préalable confirmé par écrit, entraînera une pénalité de 1 % de la valeur de la marchandise commandée, par semaine complète de retard, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Il en sera de même au cas où une mise en route est prévue et tant que les paramètres ne sont pas obtenus. Pour les commandes passées par ALWF, au titre des marchés de l'Etat, nous nous réservons, à partir du moment où le fournisseur aura eu connaissance de cette clause spéciale sur notre commande, ou tout autre document ultérieur, de faire supporter au fournisseur défaillant toute pénalité qui serait encourue par ALWF du fait du retard dû au fournisseur. En un tel cas ces pénalités ne se cumuleront pas avec celles visées au paragraphe ci-dessus.

Au-delà d'un retard de deux mois, hormis cas de force majeure, ALWF aura la faculté de résilier la commande sans préavis, pour les matières ou objets restant à livrer, par lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation ne donnant droit à aucune indemnité au profit du fournisseur. ALWF se réserve le droit de demander au fournisseur, outre les pénalités de retard précitées, le paiement de dommages et intérêts justifiés, pouvant résulter du retard de livraison. Le paiement des pénalités ne dégage pas le fournisseur de ses obligations contractuelles.

5 - FACTURES :

Les factures porteront toutes les mentions obligatoires conformément à la loi n° 92/1442 du 31.12.92 et la loi n° 96/588 du 01.07.96. Les factures devront être produites en double exemplaire et nous être adressées par poste, sans être jointes aux bordereaux de livraison. Elles devront reproduire exactement les indications figurant sur le bordereau de livraison et sur notre commande. Il sera établi une facture par commande. Pour une livraison correspondant à plusieurs commandes, il sera établi une facture par bon de commande correspondant. Le non-respect de ces règles entraîne le retour de la facture au fournisseur.

6 - CONTROLES :

A réception en nos magasins, en cas de non-conformité ou malfaçon par rapport à la spécification de notre commande, nous nous réservons le droit de retourner en port dû à l'expéditeur, les fournitures en cause. Chaque fournisseur s'engage à autoriser ALWF à contrôler ou faire contrôler dans ses ateliers ou locaux, les fabrications destinées à ALWF et à donner à cet effet, libre accès à ses locaux ou ateliers. Tous les plans et documents susvisés au paragraphe 2 demeurent la propriété exclusive de ALWF ou de ses Sociétés apparentées. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à première demande de ALWF. Le fournisseur s'engage à considérer comme strictement confidentiels les plans, dessins, documents, échantillons ou modèles susvisés, ainsi que tout renseignement ou donnée dont il aurait connaissance de ALWF ou de ses Sociétés apparentées à l'occasion de la commande et de son exécution, et s'interdit en conséquence, de les divulguer à tout tiers et/ou de les utiliser pour la satisfaction de ses propres besoins, autres que ceux de fabrication au titre des commandes de ALWF.

7 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

Sauf indication contraire mentionnée sur le bon de commande de ALWF, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce tel qu'il résulte de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, dite Loi LME, les paiements s'effectuent à 45 jours fin de mois à la date d'émission de facture, par virement bancaire.

8 - OUTILLAGE :

L'outillage fabriqué spécialement pour l'exécution d'une fabrication appartient à ALWF ou à ses Sociétés apparentées à hauteur de sa participation au financement du dit outillage. Il ne pourra être divulgué ni utilisé à d'autres fins que celles des commandes de ALWF.

9 - FOURNITURES DE PIECES DETACHEES PAR ALWF :

Les fournitures éventuelles par ALWF à son sous-traitant, de pièces détachées ou de sous-ensemble, font l'objet d'une réserve de propriété en faveur de ALWF jusqu'au paiement complet du prix par le sous-traitant. Le sous-traitant déclare formellement accepter une telle clause de réserve de propriété en faveur de ALWF.

10 - SOUS-TRAITANCE :

Le fournisseur ne peut pas sous-traiter tout ou partie de la commande sans l'autorisation préalable visée par ALWF. Dans ce dernier cas, il demeure seul responsable à l'égard de ALWF.

11 - GARANTIE-RESPONSABILITES :

Le fournisseur garantit la fourniture contre tous défauts, vices de conception, de construction et de matière, ainsi que sa conformité à l'usage auquel elle est destinée et son aptitude à atteindre les performances garanties. Il certifie que la fourniture répond aux caractéristiques du cahier des charges accepté par lui-même. ALWF se réserve le droit de demander au fournisseur le paiement de dommages et intérêts pouvant résulter de tels défaut ou vice pouvant être constaté. Le fournisseur garantit ALWF contre toute réclamation de tiers relative à des brevets, marques ou modèles que le fournisseur aurait utilisé indûment. En cas d'action directe engagée contre ALWF, le fournisseur devra indemniser ALWF de tous frais ou condamnation à cet effet. Le fournisseur est seul responsable de tous dommages survenant à l'occasion de ses prestations, de celles de son personnel ou de ses sous-traitants. Le fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de ses prestations une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

12 - JURIDICTION :

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, sauf disposition d'ordre public contraire.

⁽¹⁾ You will find the english version of the GENERAL CLAUSES AND TERMS OF PURCHASE on the suppliers' section of our: www.airliquidewelding.com web site.